ARRETE DU MAIRE

2023-265

ARRETE DEFINITIF DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION RELATIF A LA NEUTRALISASTION DE 4 PLACES DE STATIONNEMENT POUR CREATION D'UNE SORTIE DE STATION DE LAVAGE ET LA CREATION DE STATIONNEMENT MOTO ET VELO AVEC MOBILIER URBAIN EN FACE DU N°3 ROUTE DE CHANTEREINE

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines en n°2023-080 date du 10 mai 2023,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter et sécuriser la sortie de la nouvelle station de lavage, créer par Monsieur Ludovic BOURDAIS (tél. :06.76.45.9749 – mail : l.bourdais@connectautomobile.fr), située en face du n°3 route de Chantereine et de faciliter le stationnement des motos et des vélos prés de la gare,

ARRETE

ARTICLE 1
La mise en place de la nouvelle signalisation prendra effet à la fin des travaux et à partir de la date de signature du présent arrêté :

- Neutralisation de 4 (quatre) places de stationnement en face du n°3 route de Chanterereine, pour la création d'une sortie pour la station de lavage située en face du n°3 route de Chantereine (1 place) et la création en face du n°3 route de Chantereine d'un stationnement motos et d'un stationnement vélo avec du mobilier urbain (3 places).

ARTICLE 2
Le stationnement hors case sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 3
La pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par le bénéficiaire sous contrôle des services technique de la Ville et des service de la Communauté Urbaine GPS&O.

2023-265

ARRETE DEFINITIF DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION RELATIF A LA NEUTRALISASTION DE 4 PLACES DE STATIONNEMENT POUR CREATION D'UNE SORTIE DE STATION DE LAVAGE ET LA CREATION DE STATIONNEMENT MOTO ET VELO AVEC MOBILIER URBAIN EN FACE DU N°3 ROUTE DE CHANTEREINE

ARTICLE 4
Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 11 mai 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON